

et de personnes déplacées, qui fonctionne en vertu des principes énoncés dans l'accord de Dayton et la Convention européenne des droits de l'Homme. Le Canada estime que, sans justice, il ne pourra y avoir de paix durable et de réconciliation en Bosnie; en conséquence, l'arrestation des personnes mises en accusation pour des crimes de guerre et leur poursuite en justice doit être une priorité. En décembre 1997, le Gouvernement du Canada a approuvé une contribution de 600 000 \$ au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour un ensemble de mesures comprenant l'accroissement du financement alloué aux exhumations, l'ouverture d'une salle d'audience supplémentaire à la Hague, l'affectation d'enquêteurs de la GRC et la signature d'un accord bilatéral sur la réinstallation des témoins.